

Version finale du plan d'action – Fermeture du dossier – 394-2-29

Évaluation du protocole d'entente entre l'Université de la Saskatchewan et le Service correctionnel du Canada

Des discussions sont en cours pour modifier ce transfert de paiement afin d'en faire un contrat, puisque c'est un meilleur outil pour gérer cette initiative. La région des Prairies est chargée par le Comité d'évaluation du Service correctionnel du Canada (SCC) de s'assurer que l'esprit des recommandations découlant de l'évaluation est compris dans les aspects futurs de cette initiative.

RECOMMANDATIONS	PLAN D'ACTION	ÉTAT
<p>1. Pour assurer le maintien à long terme de la chaire, l'Université de la Saskatchewan et le SCC doivent poursuivre leurs efforts en respectant l'esprit de l'entente la plus récente. Il faut, en priorité, que l'initiative puisse continuer de façon autonome le plus tôt possible.</p>	<p>Plusieurs rencontres ont lieu entre les représentants de l'Université de la Saskatchewan et ceux du SCC. Les objectifs pour la nouvelle entente sont énoncés dans les communications entre le SCC et l'Université. De plus, on discute de la possibilité de rendre cette initiative autonome. Au cours des discussions tenues sur le sujet avec l'Université, on reconnaît de manière générale que l'Université doit accroître sa part de financement de la chaire de psychologie judiciaire. Des discussions sont actuellement en cours pour établir un échéancier de mise en œuvre des changements prévus.</p>	<p>Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire</p>
<p>2. Afin que soient suivies les politiques et procédures du SCC en matière de recherche (telles que définies dans la Directive du commissaire n° 009 – « Recherche » et les lignes directrices connexes), les projets futurs lancés en vertu du protocole d'entente devront avoir été approuvés dans le cadre du programme de recherche national du SCC.</p>	<p>Le titulaire actuel de la chaire de psychologie judiciaire est membre du comité de recherche de la région des Prairies. Il connaît donc parfaitement la politique du SCC sur la recherche et les exigences auxquelles il doit satisfaire pour faire approuver par le SCC les projets de recherche qui concernent l'organisme fédéral. Le titulaire de la chaire est aussi membre du Comité consultatif national sur la recherche et l'innovation du SCC.</p>	<p>Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire</p>
<p>3. Le SCC doit tirer le meilleur profit possible des stratégies d'emploi afin de recruter et de maintenir en poste des psychologues judiciaires dans la région des Prairies, au CPR ou au sein du Service en général. Il peut notamment avoir recours aux mécanismes d'intégration afin de recruter des étudiants stagiaires, conformément à la politique de la Commission de la fonction publique.</p>	<p>Comme cela a été mentionné dans le plan d'action prévu pour la première recommandation, le SCC a entamé des consultations avec l'Université dans le but de renouveler l'entente. L'un des principaux objectifs visés par le SCC dans le cadre de ces consultations est d'employer des stratégies qui entraîneront l'ouverture d'un plus grand nombre de postes non seulement en psychologie, mais aussi dans d'autres domaines clés comme la psychiatrie et les sciences infirmières. Les mécanismes d'intégration représentent l'une des options actuellement disponibles.</p>	<p>Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire</p>
<p>4. L'Université doit continuer à attirer dans le domaine de la psychologie judiciaire des étudiants autochtones diplômés.</p>	<p>Étant donné que l'Université de la Saskatchewan est située dans une province à forte population autochtone, celle-ci fait de son mieux pour maximiser les chances des étudiants autochtones d'obtenir du succès dans leurs études et de décrocher des emplois enrichissants. L'Université continuera à mettre en œuvre des stratégies pour attirer davantage d'étudiants autochtones en général et, plus particulièrement, pour recruter des étudiants autochtones en psychologie judiciaire. Toutefois, cette</p>	<p>Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire</p>

Version finale du plan d'action – Fermeture du dossier – 394-2-29

Évaluation du protocole d'entente entre l'Université de la Saskatchewan et le Service correctionnel du Canada

Des discussions sont en cours pour modifier ce transfert de paiement afin d'en faire un contrat, puisque c'est un meilleur outil pour gérer cette initiative. La région des Prairies est chargée par le Comité d'évaluation du Service correctionnel du Canada (SCC) de s'assurer que l'esprit des recommandations découlant de l'évaluation est compris dans les aspects futurs de cette initiative.

RECOMMANDATIONS	PLAN D'ACTION	ÉTAT
	démarche demeurera difficile, étant donné que cette population particulière est également recherchée dans de nombreux autres domaines. Le SCC a soumis une proposition au département de sociologie, qui a pour but de mettre en place un accord de coopération permettant aux étudiants autochtones de participer à des stages dans divers établissements de la région des Prairies, y compris le Centre psychiatrique régional (CPR).	
5. Si le SCC et l'Université veulent maintenir l'orientation actuelle en matière de financement dans le cadre d'une entente future, ils doivent redéfinir les objectifs généraux du protocole d'entente en se fondant sur le modèle actuel, qui semble permettre d'obtenir des résultats satisfaisants.	Les représentants du SCC discutent actuellement avec ceux de l'Université afin de renouveler et de redéfinir l'entente dans l'intérêt des deux parties. Les résultats satisfaisants de l'entente actuelle seront une partie intégrante des négociations. On examinera de façon détaillée la définition des secteurs clés des marchés de prestation de services, dans le but d'étendre et de maximiser les possibilités, pour le SCC, d'acheter des services offerts par l'Université. Ces secteurs seraient déterminés par des contrats de paiement à l'acte et pourraient comprendre les services suivants : pharmacie, optométrie, psychiatrie, psychologie, soins infirmiers, dentisterie, médecine (interne et familiale). Les principes justes et équitables d'attribution des marchés seraient observés.	Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire
6. Si le SCC et l'Université souhaitent élargir la portée des contributions, de la collaboration et des partenariats, ils devraient tenir compte des éléments suivants dans l'élaboration d'une nouvelle structure de financement : i. financement pour la réalisation d'autres recherches par des étudiants du deuxième cycle; ii. fonds permettant d'accepter deux étudiants de plus en psychologie judiciaire; iii. budget de fonctionnement pour la chaire; iv. révision du salaire du titulaire de la chaire et des bourses d'études supérieures avec charge d'enseignement afin de s'assurer qu'ils sont réalistes et conformes aux tendances	On a entamé des discussions avec les représentants de l'Université; on y traitera des propositions contenues dans cette recommandation. Les représentants du SCC rencontreront plusieurs directeurs de département et le vice-recteur pour discuter des possibilités. Cette recommandation présente un vaste programme qui pourrait faire accroître les attentes de financement provenant du SCC. Les avantages potentiels devront être évalués en fonction des coûts additionnels.	Aucune autre mesure de suivi n'est nécessaire

Version finale du plan d'action – Fermeture du dossier – 394-2-29

Évaluation du protocole d'entente entre l'Université de la Saskatchewan et le Service correctionnel du Canada

Des discussions sont en cours pour modifier ce transfert de paiement afin d'en faire un contrat, puisque c'est un meilleur outil pour gérer cette initiative. La région des Prairies est chargée par le Comité d'évaluation du Service correctionnel du Canada (SCC) de s'assurer que l'esprit des recommandations découlant de l'évaluation est compris dans les aspects futurs de cette initiative.

RECOMMANDATIONS	PLAN D'ACTION	ÉTAT
<p>actuelles;</p> <p>v. consultations sur la possibilité d'obtenir un financement externe (par exemple du Conseil de recherches en sciences humaines) et sur l'admissibilité à un tel financement;</p> <p>vi. collaboration accrue avec d'autres établissements universitaires de la région des Prairies (Université de Regina et Université des Premières nations, p. ex.) dans une perspective centrée sur les questions liées à la psychologie judiciaire qui présentent un intérêt pour cette région;</p> <p>vii. intensification des relations avec les intervenants des services correctionnels pour Autochtones (le Centre de guérison Stan Daniels et le Native Counselling Services of Alberta, p. ex.) et les organismes communautaires qui s'occupent des Autochtones de la région des Prairies, et adoption d'une orientation axée sur les philosophies et approches holistiques en matière d'évaluation du risque, de prévention du crime, d'intervention et de réinsertion sociale;</p> <p>viii. possibilité d'engager une personne qui travaillerait avec le titulaire de la chaire afin de créer une expertise, d'assurer la transmission des connaissances ainsi que d'établir et de maintenir des rapports et une collaboration avec la collectivité;</p> <p>ix. établissement d'un plan visant à assurer le maintien à long terme de la chaire.</p>		